



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 9 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le mardi 9 mai à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 04/05/2023

Date d'affichage : 04/05/2023

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT (partie à 21h35), Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL (arrivé à 20h18), Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER (arrivé à 21h09).

Était absente excusée : Madame Béatrice GUEGAN.

Était absente non excusée : Madame Véronique BOISARD

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

La délibération 2023-037 prévue à l'ordre du jour ayant déjà été prise lors du conseil municipal du 7 février 2023 sous le numéro 2023-010, celle-ci ne figurera donc pas à ce procès-verbal.

1 : DÉLIBÉRATION 2023-032 : PROJET SOLGÉS ENERGY SUR LA COMMUNE DE BEAULIEU/LOUDON

Rapporteur : Anthony ROULLIER ; projet présenté par Aliocha STOTT

Expose : le projet de délibération transmis par le Groupe SOLGÉS ENERGY n'a pas été accepté par les membres du conseil municipal et a donc été réécrit de la façon suivante :

Dans le cadre de la transition énergétique, Monsieur Aliocha STOTT du Groupe SOLGÉS ENERGY, est venu présenter à la commune de Beaulieu-sur-Oudon un projet d'énergie renouvelable sur son territoire.

Ce projet de stockage d'électricité situé sur les parcelles au lieu-dit « La Guyonnière » a reçu un avis favorable des propriétaires.

Pour permettre la construction et l'exploitation de ce site de stockage, une étude de préfaisabilité doit être réalisée sur une période de 12 mois.

Le Groupe SOLGÉS ENERGY demande ainsi à la commune de Beaulieu-sur-Oudon de délibérer sur le lancement de cette étude, considérant que les terrains impactés sont actuellement classés en zone A (Agricole) au PLUi de Laval Agglomération.

Proposition Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, ceux-ci s'opposent au lancement de ladite étude.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

A noter que Madame Florence CHASSÉ n'a pas souhaité participer au vote.

Pour	0	Contre	8	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

2 : DÉLIBÉRATION 2023-007-01 : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS ÉTÉ 2023, ANNULE ET REMPLACE

Rapporteur : Alexandra FOUCAULT

Expose : Afin de compléter l'équipe d'animateurs présents sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) il convient de procéder au recrutement de personnels saisonniers sur la période des différents camps.

Les besoins sont les suivants :

- Camps du 10 au 13 Juillet : 1 Responsable et deux animateurs
- Camps adolescents du 17 au 21 Juillet : 1 Responsable et deux animateurs
- Camps du 24 au 28 Juillet : 1 Responsable et deux animateurs

Il convient donc de procéder aux recrutements suivants :

- 1 animateur du 10 au 13 Juillet en camp
- 1 animateur du 17 au 21 juillet en camp
- 1 stagiaire BAFA du 10 juillet au 28 juillet en camp
- 1 animateur du 24 juillet au 28 juillet au centre de loisirs

Les animateurs seront recrutés via un Contrat d'Engagement Educatif et une rémunération en forfait journalier brut (sur une base de 9 heures) :

- Animateur diplômé BAFA	75,00 €
- Animateur stagiaire BAFA	60,00 €
- Directeur Adjoint BAFA ou BPJEPS	100,00 €
- Directeur Adjoint Stagiaire BAFA ou BPJEPS	88,00 €

Pour les séjours, s'ajoute un forfait brut de 20 € brut par nuitée.

Les montants ci-dessus sont à majorer de 10 % au titre des congés payés ; il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs au centre de loisirs.

Proposition : Après débats et échanges les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de recruter ces animateurs et de valider ces rémunérations.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	9	Contre	0	Abstention	0
-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

3 : DÉLIBÉRATION 2023-020-01 : DEVIS DESHERBEUR THERMIQUE, ANNULE ET REMPLACE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Afin de permettre à notre agent technique de gagner du temps sur le désherbage, l'investissement dans un désherbeur thermique s'avère pertinent.

Trois devis ont été demandés :

	LESIEUR	RIPERT	KABELIS SAS
Désherbeur thermique avec chariot largeur de travail 30 à 45 cm haute température à 604°C puissance 51 Kw restitués à 1,5 bars	2 988 € TTC		
Désherbeur thermique avec chariot largeur de travail 40 cm température basse 80°C Equipé d'un harnais dorsal		3 600,29 € TTC	3 420 € TTC

Après réflexion et suite à une mise à disposition du desherbeur RIPAGREEN par l'entreprise KABELIS, notre agent communal s'est orienté vers ce matériel, en effet il permet d'être plus économique sur la consommation de gaz.

Son harnais dorsal permet également de se déplacer avec une petite bouteille de gaz.

Proposition : Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider le devis KABELIS pour un montant de 3 420 € TTC.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Madame Alexandra FOUCAULT s'étant retirée du conseil municipal à 21h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Pour	8	Contre	0	Abstention	0
-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

4 : DÉLIBÉRATION 2023-033 : TARIF NUITÉE DES 3-5 ANS AU CENTRE DE LOISIRS ÉTÉ 2023

Rapporteur : Alexandra FOUCAULT

Expose : Faute de participants, le camp des jeunes enfants ne sera pas reconduit cette année.

Afin de proposer une activité à ces enfants, il sera proposé aux 3-5 ans de passer une nuit au centre de loisirs, les tarifs proposés sont les suivants :

	Enfants Commune Beaulieu/Oudon Quotient<1000 €	Enfants Commune Beaulieu/Oudon Quotient >1000 €	Enfants hors Commune de Beaulieu/Oudon Quotient<1000 €	Enfants hors Commune de Beaulieu/Oudon Quotient>1000 €
Nuitée au centre de loisirs 3-5 ans	9,10 €	10,25 €	10,10 €	11,25 €

Les enfants habitant hors Commune scolarisés à Beaulieu-sur-Oudon paieront le tarif Commune.

Les agents communaux qui inscriront leurs enfants au centre de loisirs seront facturés aux tarifs commune

Proposition : Après débats et échanges les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider ces tarifs.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	9	Contre	0	Abstention	0
-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

5 : DÉLIBÉRATION 2023-034 : TARIFS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Alexandra FOUCAULT

Expose :

Tarifs accueil extrascolaire :

	Enfants Commune Beaulieu/Oudon Quotient<1000 €	Enfants Commune Beaulieu/Oudon Quotient >1000 €	Enfants hors Commune de Beaulieu/Oudon Quotient<1000 €	Enfants hors Commune de Beaulieu/Oudon Quotient>1000 €
Journée vacances ou mercredi	5 €	6 €	6 €	7 €
Demi-journée vacances ou mercredi	2.50 €	3.50 €	3 €	4 €
Repas midi	4.10 €	4.25 €	4.10 €	4.25 €
Goûters	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Garderie matin	0.50 €	0.90 €	0.60 €	1 €
Garderie soir	0.60 €	1 €	0.70 €	1.10 €
Dépassement par ¼	5 €	5 €	5 €	5 €
Participation sortie ½ journée	4 €	4 €	5 €	5 €
Participation sortie journée	8 €	8 €	10 €	10 €

Tarifs périscolaires :

	Quotient<1000 €	Quotient >1000 €
Garderie matin	1 €	1.10 €
Garderie soir	1.10 €	1.20 €
Repas midi	4.10 €	4.25 €
Goûters	Gratuit	Gratuit
Dépassement par ¼ d'heure	5 €	5 €

Les enfants habitant hors Commune scolarisés à Beaulieu-sur-Oudon paieront le tarif Commune.
Les agents communaux qui inscriront leurs enfants au centre de loisirs seront facturés aux tarifs commune.

Proposition : Après débats et échanges les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} juillet 2023.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	9	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

6 : DÉLIBÉRATION 2023-035 : CIMETIÈRE : REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES NON RENOUVÉLÉES OU NON ENTRETENUES

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 9 mai 2023 portant délégation d'attributions au Maire ;
Vu l'article L2223-15 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que « les concessionnaires et leurs ayants cause peuvent user de leur droit au renouvellement dans un délai de deux années qui suit l'arrivée à échéance de la concession ». A défaut de renouvellement dans le délai de ces deux années, le terrain fait alors retour à la commune sans aucune formalité, le Maire n'étant pas tenu de prendre un arrêté.
Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente, cinquante ou cent ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits suivant la date d'expiration de la période de concession.
Considérant le règlement intérieur du cimetière par délibération 2018-131 en date du 11 décembre 2018, il est maintenant concédé des concessions pour une durée de 15 ans où 30 ans aux familles (où, et) à leurs ayants-droits.
Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune.
Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

Proposition :

Article 1er : Dans le cimetière, les concessions mentionnées aux familles sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter de la date de délibération pour les concessions échues : N° du plan, Famille, Durée, Date de prise d'effet et Date d'expiration de la concession.

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la Commune.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée...).

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet d'un arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Madame Alexandra FOUCAULT s'étant retirée du conseil municipal à 21h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Pour	8	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

7 : DÉLIBÉRATION 2023-036 : TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Rapporteur : Danielle GUILLERME-CAOUS

Expose : Par délibération 2022-068 en date du 11 octobre 2022, les tarifs de location de la salle des fêtes ont été modifiés :

TARIFS 2023 - SALLE DES FÊTES			
GRANDE SALLE	PRIX	DIVERS	PRIX
Vin d'honneur / Réunion	80,00	Avance sur location à la réservation	95,00
Location samedi	200,00	Utilisation la veille de la location	40,00
Association commune Beaulieu	Gratuit	Utilisation le lendemain de la location	70,00
Forfait chauffage *	20,00	Caution	300,00
PETITE SALLE	PRIX	VAISSELLE	PRIX
Vin d'honneur / Réunion	50,00	Location couverts complets	1,00
Repas / Soirée	90,00	Carafe cassée	2,00
Forfait chauffage *	5,00	Verres, tasses, assiettes cassés	1,00
Toutes autres vaisselles cassées ou perdues seront facturées au prix d'achat			
FORFAIT MÉNAGE RANGEMENT			100,00
* PÉRIODE CHAUFFAGE ETIMÉE DU 15 OCTOBRE AU 15 MAI (FACTURÉ SI UTILISÉ)			

Il convient de rajouter à cette délibération un tarif forfait ménage de 100 € pour les associations qui ne rendraient pas la salle dans l'état où elles l'ont prise. Un état des lieux sera dorénavant effectué avant l'utilisation de la salle par les associations.

Une caution de 200 € sera demandée aux associations et restituée à l'issue de leur manifestation, sous réserve que la salle soit rendue en bon état.

Rappelons que la commune leur met la salle à disposition gratuitement lors de leur manifestation.

Proposition : Après débats et échanges les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'ajouter ces tarifs supplémentaires.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Madame Alexandra FOUCAULT s'étant retirée du conseil municipal à 21h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Pour	8	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

8 : DÉLIBÉRATION 2023-038 : DM 2023-002 INTÉGRATION DES FRAIS D'ÉTUDE AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

SECTION INVESTISSEMENTS

Dépenses

Chapitre 041	compte 2111	3 741,05 €
	compte 2131	1 094,59 €
	compte 2132	1 500,00 €
	compte 212	81 329,22 €
		87 664,96 €

Recettes

Chapitre 041	compte 203 (frais études)	87 664,96 €
--------------	---------------------------	-------------

Proposition : Après débats et échanges les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'intégrer cette délibération modificative au budget 2023 commune.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Madame Alexandra FOUCAULT s'étant retirée du conseil municipal à 21h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Pour	8	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

9 : DÉLIBÉRATION 2023-039 : DM 2023-003 BUDGET LOTISSEMENT COTEAU DU DOMAINE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Lors de l'élaboration du budget primitif 2023 du lotissement Côteau du Domaine avec le conseiller aux décideurs locaux, une erreur de report nécessite de prendre la délibération modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		
Chapitre 65	compte 6588	- 2 536,83 €
Chapitre 002	report résultat N-1	5 073,66 €
	TOTAL	2 536,83 €

<u>Recettes</u>		
Chapitre 75	compte 7588	2 536,83 €

Proposition : Après débats et échanges les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'intégrer cette délibération modificative au budget 2023 lotissement Côteau du Domaine.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire. Madame Alexandra FOUCAULT s'étant retirée du conseil municipal à 21h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Pour	8	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

10 : DÉLIBÉRATION 2023-040 : ENQUETE PUBLIQUE VENTE DU CHEMIN « LA THÉBAUDIÈRE », ANNULE ET REMPLACE 2022-070

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : La demande d'achat du chemin communal de « La Thébaudière » par Monsieur Damien ROCHER a été accepté en conseil municipal par délibération 2022-058 du 6 septembre 2022.

Concernant l'enquête publique, les dispositions de l'article R.161-25 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) précisent que « l'enquête publique prévue aux articles L.161-10 et L.161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section ».

L'enquête publique doit donc être organisée en application des dispositions du code des relations avec le public et l'administration (CRPA), sous réserve des dispositions spécifiques prévues par la CRPM (article R.161-25 et suivants du CRPM).

Le commissaire enquêteur doit être désigné parmi les noms figurant sur la liste d'aptitude établie par le tribunal administratif.

Par ailleurs, l'enquête publique est soumise à des mesures de publicité spécifiques, sous peine d'entacher la décision finale d'un vice de procédure. Outre l'affichage en mairie de l'arrêté d'ouverture d'enquête, effectivement prévu par l'article 6 de l'arrêté, un avis doit également être publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, au moins 15 jours avant le début de l'enquête (article R.161-26 du CRPM).

Cette enquête publique sera lancée par un arrêté municipal mentionnant l'objet de ladite enquête, les dates, les jours de permanences, le nom du commissaire enquêteur.

La permanence doit se tenir sur 15 jours avec 2 permanences de 2 heures à la mairie.

Proposition : Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gérard MARIE comme commissaire enquêteur, figurant sur la liste d'aptitude établie par le tribunal administratif.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de cette enquête publique.

Madame Alexandra FOUCAULT s'étant retirée du conseil municipal à 21h35, n'a pas participé au vote de cette délibération.

Pour	8	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

11 : QUESTIONS DIVERSES

- **Retour sur la manifestation du 1^{er} mai et du 8 mai** : les 2 journées se sont bien passées ; regret qu'il n'y ait pas eu plus d'élus présents sur ces manifestations.
- **Fleurissement commune** : achat d'une cinquantaine de plants à prévoir en complément de ce qu'il y a déjà à l'atelier. Une cuve enterrée de 5000 litres à l'atelier récupère les eaux de gouttière et sert pour l'arrosage.
- **Curage des lagunes** : Laval Agglo qui a maintenant la compétence doit trouver une solution pour l'évacuation des boues de curage. Les agriculteurs de la commune vont être sollicités pour se porter acquéreurs ou non de ces boues. Monsieur Pascal LIVENAIS prendra contact avec eux d'ici fin mai.
- **Clôture autour des lagunes** : tout n'est pas tout à fait clôturé, un mail va partir à Laval Agglo qui a maintenant récupéré la compétence assainissement pour qu'il prévoit de faire le nécessaire.
- **Suivi des effectifs école rentrée 2023** : sur 5 logements en location, 7 enfants vont arriver à l'école sur la rentrée 2023/2024, ce qui porte l'effectif à 50 enfants.
- **Route de La Guéhardière** : demande de Damien ROCHER de modification du tonnage autorisé : limitation du tonnage actuel à 3T500. Une demande va être faite à la DDT pour se faire valider cette limite de tonnage autorisé sur le pont.
- **Personnel ALSH** : à la suite du départ de la directrice, il manque un animateur. Des entretiens sont en cours. Il faut aussi recruter pour l'été un animateur.
- **Caisses à savon** : elles prennent beaucoup de place dans l'algeco, il va être demandé à M. LERICHE qui a participé au montage de ces caisses à savon et s'ils sont intéressés pour les récupérer. Dans le cas contraire elles seront données à Audrey et Adrien, anciens animateurs du centre de loisirs qui se sont portés acquéreurs.
- **Accueil randonnée Beaulieu-sous-la-Roche le vendredi 2 juin** : le repas sera pris en charge par le comité des fêtes et l'apéritif sera offert par la commune.
- **Rencontre d'un potentiel futur Food truck sur la commune** : possibilité d'installation le mercredi soir : fabrication de pâtes fraîches.
- **Convention portage des repas cantine** : un avenant va être fait pour modifier le prix forfaitaire de 11 à 12,25 € par repas livré.
- **Comice agricole : le 10 juin matin à St Ouen-des-Toits** : notre commune a été sollicitée pour offrir un lot ; un panier garni de 80 € va être pris à La Cave Cosséenne.
- **Bail de l'Epi d'Or** : il est expiré depuis 2018, le loyer n'a pas été révisé depuis un certain temps. Une rencontre va lui être proposée au bailleur.
- **Décoration de Noël 2023** : une réunion à la salle de la moisson est proposée le 30 mai à 20h30 pour parler des décorations qui pourraient être fabriquées.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 9 juin 2023, 4 juillet 2023, 5 septembre 2023, 3 octobre 2023, 7 novembre 2023, 5 décembre 2023.

Séance levée à 23h02

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

